

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT

(22980)

Tél. : 02.96.27.60.38

Fax : 02.96.27.69.27

Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 25 juin 2015

Date de convocation et d'affichage :

17 juin 2015

Date d'affichage du Procès-Verbal :

25 juin 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **11** – Votants : **18**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le dix-sept juin 2015.

Présents : MM. Didier MIRIEL, Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Nicole DESPRES, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, M. Hervé GODARD.

Absents excusés – Procuration : M. Rémy HUET donne procuration à M. Philippe GELARD, Mme Florence RAULT donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Benoit ROLLAND donne procuration à M. Noël MOREL.

Absents : M. Yvon FAIRIER, Mme Karine BESNARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvonnick MENIER.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2015 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Délibération n° 250615-01 : Résultat de l'Appel d'Offres Viabilisation du lotissement « Résidence du Vallon » et eaux pluviales rue de la Janaie

Par délibération n° 120515-03 du 12 mai dernier, le Conseil Municipal a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par Monsieur Pascal LEFFONDRE, du Cabinet INFRACONCEPT, et autorisé le Maire et Monsieur Rémy HUET à lancer l'appel d'offres.

Il avait été indiqué la date limite de dépôt des offres début juin, mais avec les ponts de mai et afin de respecter les délais fixés dans le cadre des marchés publics, il a été décidé de fixer la limite de réception au lundi 22 juin, avec une commission d'appel d'offres le lendemain pour l'ouverture des plis. A charge ensuite à Monsieur Leffondré, d'analyser les offres et de nous donner son avis pour le choix que nous venons de faire en commission, avant le présent conseil municipal.

Monsieur le Maire résume à l'ensemble des membres du conseil municipal, le rapport de présentation établi par le maître d'œuvre, le cabinet INFRACONCEPT.

La commission a validé la proposition du Cabinet INFRACONCEPT et invite à suivre leur avis.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre l'avis de la commission, soit de retenir l'entreprise LESSARD TP, pour un montant total de 107 910,00 € HT, soit 129 492,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'appel d'offres, soit le souhait de retenir l'offre de l'entreprise LESSARD TP, pour un montant de 107 910,00 € HT, soit 129 492,00 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, à signer les pièces du dossier de consultation de l'offre retenue et signer tous les documents s'y rapportant. Les dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2315.

Délibération n° 250615-02 : Syndicat de Quélaron : Convention AEP Lotissement du bas Bourg « Résidence du Vallon »

Monsieur le Maire présente la convention établie par le syndicat de Quélaron et le devis de la SATEC pour approbation.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention de travaux AEP (Aduction en Eau Potable) établie par le Syndicat de Quélaron, pour le lotissement « Le Bas Bourg ». Le montant des travaux s'élève à 13 535,00 € HT, soit 16 242,00 € TTC et fera l'objet d'un financement par la commune, par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le devis de l'entreprise SATEC, entreprise retenue par le Syndicat de Quélaron, pour un montant de 13 535,00 € HT, soit 16 242,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la convention et l'autoriser à la signer, ou autoriser Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux travaux,
- **LES AUTORISENT** à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-03 : SDE – Effacement des réseaux BT/EP rue de la Janaie

Monsieur André Clément du SDE nous a transmis, le 22 mai dernier, une proposition de convention financière « Travaux sur les Infrastructures de communication électronique » pour l'effacement BT/EP/FT Rue de la Janaie, pour la 2^{ème} tranche.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,

➤ **APPROUVENT :**

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension Rue de la Janaie (2^{ème} tranche),** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 55 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue de la Janaie (2^{ème} Tranche)** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 250615-04 : Résultat de la MAPA Programme de voirie rurale 2015

Par délibération n° 120515-04 du 12 mai dernier, le conseil municipal a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par Monsieur Philippe MENARD, en sa qualité d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët Plélan et autorisé le Maire et Monsieur Rémy HUET à lancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire résume à l'ensemble des membres du conseil municipal, le rapport de présentation établi par Monsieur Philippe MENARD, AMO.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis pour le choix de l'entreprise retenue, soit l'entreprise EVEN, pour un montant de 31 667,45 € HT, soit 38 000,94 € TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture des plis, soit le souhait de retenir l'offre de l'entreprise EVEN pour un montant de 31 667,45 € HT, soit 38 000,94 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, à signer les pièces du dossier de consultation MAPA retenue et signer tous les documents s'y rapportant. Les dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2315.

Délibération n° 250615-05 : Présentation de l'étude de l'ADAC pour l'opération de restructuration-reconstruction de l'école Montafilan

Par délibération n° 120515-05 du 12 mai dernier, le conseil municipal avait confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADAC pour les travaux à l'école publique Montafilan.

Monsieur le Maire présente le document remis par Monsieur Xavier HAMELIN, chargé de projets bâtiments à l'ADAC de Saint-Brieuc et invite les membres du Conseil Municipal à émettre un choix.

3 hypothèses sont présentées :

- hypothèse N° 1 : restructuration complète sans agrandissement,
- hypothèse N° 2 : restructuration élémentaire et reconstruction maternelle,
- hypothèse N° 3 : restructuration élémentaire et maternelle avec extension de la maternelle.

Après échange et débat, il apparaît que, pour tous, l'hypothèse n° 3 est la plus intéressante pour la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, CHOISISSENT l'hypothèse n°3, à savoir « restructuration élémentaire et maternelle avec extension de la maternelle », afin de permettre à Monsieur Hamelin de poursuivre sa mission.

Délibération n° 250615-06 : Convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture des Côtes d'Armor et la Commune de Plélan-le-Petit

Par délibération n° 120515-15 du 12 mai dernier, le conseil municipal a accepté la convention d'accès aux services MEGALIS Bretagne, avec commande d'un certificat numérique permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il convient donc maintenant de prendre une convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et notre commune.

Monsieur le Maire présente la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la commune de Plélan-Le-Petit.

Délibération n° 250615-07 : Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), le vendredi 10 avril 2015, a été consulté pour le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction. Cette indemnité est maintenue pour l'année 2014, à savoir :

- 2 203 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires
 - et 2 753 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.
- La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2014 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,
- **DONNENT LEUR ACCORD** sur la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2014 dans les termes mentionnés ci-dessus.

Délibération n° 250615-08 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le contexte actuel de diminution brutale des ressources des collectivités locales et suite à la réunion de son comité directeur le 5 juin 2015, l'AMF a décidé d'engager immédiatement une mobilisation nationale de tous les Maires et Présidents d'intercommunalités de France. Cette décision sans précédent, vise à alerter solennellement et en toute transparence les pouvoirs publics et les habitants, sur les lourdes conséquences de la baisse de 30% de leurs dotations sur le tissu économique local et les services à la population, à savoir, entre autres :

- la diminution des investissements,
- la remise en cause de l'intervention des communes et intercommunalités dans les transports, équipements publics, action sociale et petite enfance, culture et sport et tranquillité/salubrité publiques,
- la diminution des actions d'accompagnement des entreprises et de l'emploi sur le territoire.

C'est donc bien la population qui se retrouve victime, directement.

Plus de 16 000 communes et intercommunalités ont d'ores et déjà délibéré pour soutenir la démarche engagée par l'AMF. De plus, une journée nationale d'action sera organisée en septembre dans toutes les communes de France.

En attendant le résultat des discussions budgétaires en cours avec le gouvernement, l'AMF refusera tout nouveau transfert de charges ou de responsabilités et invite également ses adhérents à s'y opposer localement.

L'AMF propose donc la motion de soutien suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLELAN-LE-PETIT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLELAN-LE-PETIT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLELAN-LE-PETIT soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire à rallier la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Délibération n° 120515-09 : Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE : Modification – rajout « La Poste »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 mai 2015, il avait fait mention que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune de Plélan-Le-Petit avait fait réaliser un audit accessibilité en fin d'année 2014 et début 2015, par le cabinet FormAccès, sur un périmètre d'étude défini par la commission. Cet audit avait mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles. Le coût a été estimé à 259 600,00 € HT pour la voirie.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une révision du PAVE à 3 ans de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux. Le conseil municipal avait ensuite décidé, par délibération 120515-12, pour valider la proposition de programmation de la mise aux normes accessibilité, en reprenant les préconisations proposées dans le dossier.

Or, lors de la présentation du PAVE, il avait été demandé à FormAccès de rajouter le parking et les locaux de la Poste, dont la commune est propriétaire. Etant donné que les travaux sont récents, FormAccès avait déclaré qu'il n'y aurait pas de travaux. Cependant, une remarque a été notifiée dans la fiche d'audit sur le parking handicapés de la poste, et il convient donc de l'intégrer dans les travaux à prévoir dans le cadre du PAVE.

Il est à noter que le coût de 259 600,00 € HT, estimé largement pour les aménagements nécessaires à prévoir, n'aura pas besoin d'être revu à la hausse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** le rajout d'une fiche supplémentaire au PAVE pour les locaux de la Poste, dont la commune est propriétaire, notamment le parking,
- **VALIDENT** la proposition de programmation supplémentaire de la mise aux normes accessibilité pour ces locaux, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, en charge du dossier, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La fiche sera jointe à la présente délibération.

Délibération n° 250615-10 : Contrat de maintenances micro-ordinateurs

La société JVS Mairistem nous a fait parvenir par courrier du 15 juin dernier sa proposition de renouvellement de nos licences antivirales, dont la date anniversaire est le 6 juillet 2015 (client 3994 – suivi n° 88363). Le devis s'élève à 490,80 € T.T.C. pour une nouvelle période de 3 ans. Cependant, en raison de l'infection des PC qui n'ont jamais été nettoyés depuis leur achat, il convient de souscrire un contrat de maintenance. JVS Mairistem propose le service informatique au prix de 432 € T.T.C par an avec une maintenance dans un premier temps par téléphone et l'intervention d'un technicien sur le site si les problèmes ne peuvent pas être solutionnés par téléphone.

En raison des soucis de lenteur des PC et de pertes de temps, des renseignements ont été pris dans les communes voisines qui nous ont informés qu'elles font appel à des informaticiens locaux. Un contact a donc été pris avec Anthony SEGOUIN, Gérant de MICRO CONTACT à Plancoët. Celui-ci s'est déplacé et a analysé le travail à faire. Il s'est également rendu à l'école pour constater les dysfonctionnements à résoudre dans la baie de brassage, ainsi que recenser leurs besoins.

Un premier devis d'antivirus pour 3 ans s'élève à 345,58 € T.T.C. (contre 490,80 € chez JVS) et le second devis de contrat de maintenance, sur base horaire, avec un forfait de 30 heures, s'élève à 1 682,60 € T.T.C.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les devis présentés par MICRO CONTACT de Plancoët,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-11 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

- **Voirie - PATAS 2015** : Monsieur le Maire annonce que 3 devis ont été demandés aux entreprises EIFFAGE (Yffiniac), EUROVIA (Ploufragan) et COLAS (Saint-Guinioux – 35) pour l'entretien de la voirie de la commune, notamment le rebouchage des nids de poule. C'est le devis de l'entreprise EUROVIA qui a été accepté pour un montant de 6 300,00 € HT, soit 7 560,00 € TTC, pour la fourniture de 10 tonnes d'enrobé et la mise à disposition d'un cylindre. En effet, l'entreprise EIFFAGE ayant déjà réalisé une partie des travaux en 2013 et 2014 et étant donné que leur devis est du même montant que celui de l'entreprise EUROVIA, il a été décidé de donner l'opportunité à EUROVIA cette fois-ci.
- **Voirie – Signalisation routière et marquage au sol** : Suite aux travaux réalisés en 2014 par l'entreprise BSM SARL de Pordic, un nouveau devis leur a été demandé pour l'année 2015,

concernant la signalisation au sol dans le bourg et ses abords, notamment à la salle socioculturelle l'Embarcadère. Il est à noter que des marquages supplémentaires pourraient s'imposer pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise BSM SARL pour un montant de 2 011,20 € HT, soit 2 413,44 € TTC.

- **Voirie – Travaux de reprise sur la commune, notamment dans le bourg** : Monsieur le Maire informe que plusieurs sites de la commune sont concernés :
 - le lotissement des garennes : suite à l'abattage de 14 arbres et le rognage des souches, il est nécessaire de reprendre les trottoirs par un gravillonnage.
 - l'Eglise : pour le doublement de la descente de terre du paratonnerre (Devis Macé), des travaux de terrassement ont eu lieu en fin de semaine 24, nécessitant la reprise du revêtement de la placette près de l'église.
 - l'école publique Montafilan : pour des raisons de sécurité au niveau de la cour de l'école et surtout autour de 2 tilleuls, il est urgent d'enlever une plate-forme de 4 m X 4 m de bitume déformé par les racines. Un nouvel encadrement en bitume sera refait autour de ces 2 arbres.
 - foyer des jeunes sportifs : l'entrée du foyer, côté stade, étant actuellement sablée, les utilisateurs se plaignent de la difficulté à entretenir le local. En effet, ils amènent beaucoup de sable sous leurs chaussures. Une plate-forme en bitume de 60 m² sera donc réalisée pour pallier à ce désagrément.

Pour l'ensemble de ces travaux, 2 devis ont été demandés aux entreprises GUILLEMOT de Broons et EUROVIA de Ploufragan.

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise GUILLEMOT pour un montant de 6 924,00 € HT, soit 8 308,80 € TTC.

- **Salle le Préau – remplacement d'un sol abimé** : Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire remplacer le sol bois endommagé à la salle Le Préau (surface = 84 m²). La solution du remplacement du bois par un carrelage a été privilégiée. Pour ce faire, 2 devis ont été demandés, l'un à l'entreprise BRIAND de Saint-Lormel et l'autre à l'entreprise Lénaïck ROUAULT de Plélan-Le-Petit. C'est l'entreprise ROUAULT qui propose le devis le mieux adapté aux besoins et leur offre de tarif est la mieux disante. Monsieur le Maire a donc accepté le devis pour un montant de 9 036,32 € HT, soit 10 843,58 € TTC. Il est à noter que les deux entreprises ont fait leur offre, sous réserve qu'il n'y ait pas de surprise lors de la dépose du plancher existant qui est posé sur lambourde et dont le béton semble en bon état.
- **Remplacement de menuiseries extérieures pour l'appartement communal 14 bis rue des rouairies** : une porte en mauvais état et une fenêtre en simple vitrage ont besoin d'être remplacées. Deux entreprises ont fourni un devis : l'entreprise DENIS Eugène, de St Michel de Plélan, pour un montant de 3 236,27 € H.T, soit 3 414,26 € TTC et l'entreprise HAQUIN Michel de Jugon-Les-Lacs, pour un montant de 3 358,00 € H.T, soit 3 542,69 €. Monsieur le Maire a donc accepté le devis de l'entreprise DENIS Eugène.
- **Reconduite de la délibération n° 211014-05** : Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 octobre 2014, il avait été délibéré un tarif pour la vente de fruits pour le 4^{ème} trimestre 2014 et pour l'année 2015, à 130,00 € la tonne, diminué de moitié en les ramassant. Ceci faisait suite à une demande de ramassage de poires de Monsieur JOUNY, producteur de cidre à TREMEREUC. Monsieur le Maire a accepté de reconduire cette délibération pour une durée de 3 ans (jusqu'à 2018), dans les mêmes conditions.
- **Rejet de la subvention FFF pour le terrain multisports** : Lors du conseil municipal du 12 mai 2015, une délibération (n°120515-07) avait été prise pour présenter un dossier de demande subvention à la Fédération Française de Football, dans le cadre de l'acquisition d'un terrain multisports pour la commune. La FFF a informé la commune dans un courriel du

12/06/2015, que le projet ne correspond pas au cahier des charges de la FFF et qu'il ne peut donc pas être subventionné par eux. Monsieur le Maire a validé ce rejet et a engagé une demande de subvention plus importante auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de Territoire.

- **Renouvellement du contrat d'approvisionnement Primagaz** : Monsieur le Maire informe qu'il a renouvelé le contrat d'approvisionnement avec la Société Primagaz, pour la garderie/restaurant scolaire, la salle socioculturelle et le vestiaire du terrain de foot. Le précédent contrat, n° VPP0000055865, avait été autorisé par le conseil municipal par la délibération n° 290109-08 et avait été signé en mars 2009 pour une durée de 5 ans. Il est renouvelé en l'état pour une nouvelle période de 3 ans s'il n'y a pas d'augmentation démesurée de la prestation.
- **Contrat de maintenance installations chauffage de l'école** : « Pour ses 40 ans, à partir du 2 mars Le Breton devient EREO, même équipe, même adresse ». Monsieur le Maire informe qu'il a reconduit en l'état le contrat de maintenance des installations de chauffage de l'école avec la Société EREO ex entreprise LE BRETON, pour l'année 2016 et les 2 suivantes s'il n'y a pas une augmentation démesurée de la prestation (client 01240124 – Code CMPLPTGARE002013).
- **Conventions pour la location de la salle du foyer culturel et, exceptionnellement, de la salle du conseil municipal dans le cadre d'une formation BAFA** : Monsieur le Maire a accepté de louer les deux salles précitées à la Société CFAG Bretagne, de Plélan-Le-Petit, dans le cadre de la formation BAFA qu'ils assureront du 6 au 11 juillet 2015 (soit 6 jours). Cette formation concerne également 3 de nos agents des services scolaire et technique. Le tarif de la location est à 50 € par jour et par salle, comme indiqué dans la délibération n°211014-03 fixant les tarifs de location des salles communales pour 2015.
- **Convention pour l'emprunt de jeux à la ludothèque dans le cadre des T.A.P** : une convention de location entre la Communauté de Communes Plancoët Plélan et la Commune de Plélan-Le-Petit a été signée pour que nous puissions emprunter à la ludothèque 5 jeux par période, hors vacances scolaires, pour un montant forfaitaire de 50 €.
- **Mise à disposition d'un lieu pour un tournage** : Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition d'un lieu pour le tournage d'un film, provisoirement intitulé *Edgar*, produit par Gwenn DOUILLET, résidant à Bégard et réalisé par Murielle SCALZO. Cette convention autorisait les personnes précitées à tourner le film dans une partie des rues de la commune, ainsi qu'au stade municipal, le lundi 25 mai 2015 de 6h30 à 13h.
- **Contrat de prestation de lutte contre les nuisibles** : Monsieur le Maire a accepté le devis de la Société FARAGO de Ploufragan, pour mettre en œuvre les moyens de traitement des rats et des souris sur l'ensemble des bâtiments communaux, dont la mairie, la salle des fêtes, l'école, la salle polyvalente, les vestiaires du stade, l'ancien presbytère et la cantine. La date d'effet du contrat est le 13/04/2015 et le montant est de 220,17 € HT, soit 264,20 € TTC.
- **Honoraires Société d'avocats pour suivi d'expertise** : Monsieur le Maire informe qu'il a accepté de régler la note d'honoraires de la Société d'Avocats au Barreau de Saint-Malo Dinan, pour un montant de 210,00 € HT, soit 252,00 TTC. Cette facture entre dans le cadre du suivi d'expertise de l'affaire MOREL.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 250615-12 : Choix du logiciel de gestion restauration garderie et demande de subventions

Madame GUILCHER présente et détaille les devis. Une partie sera mandatée en section d'investissement : logiciels, tablette de pointage et hébergement ; l'autre en section de fonctionnement : formation et maintenance.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les 2 devis présentés par la société ABELIUM, soit :
 - le devis pour le logiciel, les formations, la maintenance et l'hébergement, le tout pour un montant de 5 218,80 € T.T.C.,
 - le second devis pour le matériel de pointage, la ½ journée de formation et la maintenance, le tout pour un montant de 1 962 € T.T.C.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à déposer les dossiers de demandes de subventions fonctionnement et investissement à la CAF des Côtes d'Armor.

Délibération n° 250615-13 : Facturation des services de restauration et de garderie – mise en place des prélèvements automatiques – demande d'affiliation

Monsieur le Maire explique que les régies de recettes cantine et garderie, sont gérées par les régisseurs du service scolaire (facturation, relance en cas d'impayés, transmission des espèces et des chèques en trésorerie...), avec l'aide du Secrétariat de mairie qui établit les titres et vérifie tous les calculs.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les prélèvements automatiques, tout en sachant que les familles auront le choix d'adhérer ou non à ce nouveau moyen de paiement. Il précise qu'une facture sortie du nouveau logiciel qui va être mis en place, sera envoyée aux familles, même s'il y a prélèvement automatique, pour qu'elles puissent suivre leurs dépenses. Un flyer ayant pour titre « *Avec le prélèvement automatique vos règlements en toute tranquillité !* » a été déposé dans les cahiers de liaison des enfants vendredi 19 juin dernier, document fourni par Monsieur Guézennec et mis à sa demande, afin de ne pas perdre de temps pour que la saisie des RIB se fasse cet été et qu'en septembre nous soyons opérationnels.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **VALIDENT** la mise en place du prélèvement automatique pour que cela devienne un nouveau moyen de paiement des factures de cantine et de garderie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la Trésorerie pour obtenir l'attribution d'un identifiant Créancier SEPA,
- **PRENNENT NOTE** que, en cas de rejet, la commune sera facturée selon le tarif en vigueur.

Délibération n° 250615-14 : Convention d'objectifs 2015/2016 pour la mise en place d'un atelier/d'une animation Equitation dans le cadre des temps d'animations périscolaires

Par délibération n° 120515-17 du mois dernier, le conseil municipal a validé tous les documents revus pour les TAP pour l'année scolaire 2015-2016. De plus, les comptes rendus des réunions pour la mise en place de ces TAP à la rentrée prochaine avaient été faits. Il avait été annoncé qu'il était envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs et que des contacts avaient été pris pour l'atelier équitation à la rentrée prochaine.

Madame GUILCHER présente la convention établie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **VALIDENT** la convention présentée.

Délibération n° 250615-15 : Accueils de Loisirs périscolaires à compter de 2015/2016 : Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) supplémentaire pour les temps « garderie »

Madame GUILCHER fait part des modifications règlementaires en vigueur.

Pour information, les effectifs pour la rentrée 2015-2016 connus à ce jour sont de 72 élèves en maternelle et 112 élèves en élémentaire soit 184 élèves.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** l'ouverture des 3 accueils collectifs de mineurs à compter de 2015/2016,
- **AUTORISENT** l'inscription d'un agent à la formation BAFD,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-16 : Convention de mise à disposition d'agents communaux de droit privé des Communes de Plélan-le-Petit et Trébédan

Monsieur Franck MELET, adjoint au Maire de Trébédan, coordinateur des TAP à l'école Publique, a contacté Madame GUILCHER Pascale, Adjointe aux affaires scolaires de notre commune, afin de mutualiser un poste d'animateur TAP en raison de la difficulté pour trouver un agent communal pour assurer la mission seulement pour 3 heures par semaine. Après étude, il paraît possible de mettre à disposition à la commune de Trébédan, les mardis et jeudis, un agent en emploi d'avenir (contrat de droit privé) de notre collectivité. En échange, la commune de Trébédan s'engage à mettre un agent en contrat unique d'insertion (contrat également de droit privé), mais seulement jusqu'au 14 avril 2016, date de la fin de son contrat à la mairie de Trébédan.

Madame GUILCHER fait lecture de la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **VALIDENT** la convention telle qu'elle a été établie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou **AUTORISENT** Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-17 : Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Plancoët Plélan

Madame AULENBACHER fait part aux membres du Conseil Municipal du besoin d'un agent non permanent au sein du service culture de la Communauté de Communes Plancoët Plélan, pour la période du 24 août 2015 au 14 février 2016, pour occuper le poste de Responsable des Services Culturels.

Madame AULENBACHER présente la convention de mise à disposition de personnel.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **VALIDENT** la convention telle qu'elle a été établie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou **AUTORISENT** Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, en charge de la commission du Personnel Communal, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-18 : Enquête publique : projet de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan de procéder à des opérations de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon

Lors du Conseil Municipal du 12 mai dernier, il avait été mis à l'ordre du jour le programme du Contrat de Territoire Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) porté par la communauté de communes. Il avait aussi été précisé qu'une enquête publique était ouverte avec une permanence en mairie de Plélan le Petit le 19 mai le matin. L'enquête s'est terminée le vendredi 19 juin dernier. Sur notre registre, aucune remarque n'a été apportée. Il y a donc lieu de délibérer.

Monsieur le Maire fait part de l'objet de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation « loi sur l'eau », qui s'est déroulée du mardi 19 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus dans les 18 communes de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

La Communauté de Communes Plancoët-Plélan souhaite être autorisée à procéder à des travaux divers (restauration de berges, restauration de la végétation, restauration de la continuité, restauration morphologique du lit mineur), dans le cadre d'un programme de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme de travaux se répartissent en 4 catégories :

- Restauration des berges.
- Restauration de la continuité.
- Restauration de la morphologie du cours d'eau.
- Restauration et entretien de la végétation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **DONNENT UN AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan en vue de procéder à des opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon.

Cet avis sera consigné au registre de l'enquête publique et transmis à Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

Délibération n° 250615-19 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle « L'Embarcadère » le 9 octobre 2015 pour le spectacle « KESS KON VA EN FAIRE » de Guy Montagné

Avec prise en charge d'un régisseur

Monsieur le Maire fait part de la rencontre récente avec Guy Montagné et Sylvie Raboutet, qui sont venus présenter le nouveau spectacle qu'ils produiront en tournée à partir du 3 octobre prochain. Ils sont intéressés pour jouer dans la salle socioculturelle l'Embarcadère, dont ils ont entendu parler. De ce fait, ils proposent une représentation « à la recette », comme ils le font à Uzel. Ils ont donc sollicité la commune uniquement pour faire une demande de mise à disposition gratuite de la salle. Pour la partie organisation, ils ont fait appel à la nouvelle association plélanaise, l'Association Culturelle Artistique Sociale, et se sont mis en rapport avec Madame Sandrine Réhel, Présidente.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle « L'Embarcadère » pour le spectacle précité,
- **ACCEPTENT** la prise en charge d'un régisseur de la salle,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 250615-20 : Soutien suite au compte-rendu de la réunion AMF sur la loi NOTRe

Monsieur le Maire fait état de la réunion d'information AMF 22 – Projet de Loi NOTRe, qui s'est déroulée le 12 juin dernier le matin, à la salle municipale des Roches Plates à La Méaugon.

Monsieur le Maire précise que l'AMF n'a pas présenté de motion pour l'instant. Mais quelques points sur la loi NOTRe méritent une vigilance.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite proposer une délibération pour soutenir la position de l'AMF sur ces points, en reprenant les termes de leur courrier en date du 16 avril dernier.

Arrivée de Mme Béatrice DELEPINE, mettant fin à la procuration donnée à Mme Nicole DESPRES.

« Le Conseil d'Administration de l'AMF s'est réuni le 10 avril dernier et a notamment exprimé le projet de Loi NOTRe tel qu'issu de la première lecture par l'Assemblée Nationale.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration confirment d'une part, leur attachement à la commune, lieu de proximité et d'exercice de la démocratie locale, symbole de la volonté de faire ensemble ; et d'autre part, leur refus de voir la nature de l'intercommunalité changer.

A travers le projet de Loi NOTRe, c'est la question du bien vivre ensemble qui est posée. Et pour apporter sa contribution, l'AMF affirme qu'elle est contre la fixation d'autorité d'un seuil de 20 000 habitants. C'est à nos territoires de s'organiser, guidés par l'intelligence collective. La nouvelle carte de l'intercommunalité saura se construire en cohérence avec les bassins de vie, mais également eu égard aux coopérations existantes.

Rappelons-nous que c'est la volonté des communes de faire ensemble qui explique ce qu'est devenue l'intercommunalité aujourd'hui. Il serait sans doute malvenu qu'un corsetage législatif vienne atténuer l'élan ambitieux et constructif entrepris par le bloc communal au service de l'intérêt général dans un esprit volontariste.

Par ailleurs, l'AMF est convaincue que l'organisation du bloc communal doit rester souple pour s'adapter au contexte local de manière efficace. C'est pourquoi l'AMF s'inscrit contre un transfert obligatoire des compétences des communes vers les intercommunalités. Ces transferts doivent être le résultat d'un choix manifeste et délibéré des communes.

Enfin, s'agissant du PLU-i, il serait pertinent de s'en tenir aux dispositions arrêtées dans la loi ALUR.

La véritable réforme territoriale doit reposer sur les réalités territoriales, dans une logique de projet partagé et non être imposée sous la forme d'une recentralisation déguisée. »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il soutient le discours présenté et affirme qu'il a les mêmes convictions, puis il invite le Conseil Municipal à délibérer en ces termes

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- SUIVENT l'avis du Maire
- SOUTIENNENT la position de l'AMF.

AUTRES POINTS ABORDES :

→ Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives

La Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire fait part des affaires en cours et fait état notamment des comptes rendus de conseils communautaires des 18 mai et 22 Juin dernier.

Puis il invite Madame Barbara AULENBACHER, Vice-Présidente à prendre la parole.

Ensuite il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SIVU de la salle Omnisports, SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Quélaron, Mission Locale, C.E.P., Défense, Sécurité routière, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide).

→ Restitution de l'étude de fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon

Monsieur le Maire présente sur vidéo projecteur l'étude de fusion.

S'ensuit un échange.

→ Compte-rendu de la réunion des Maires et Adjointes des 7 communes du Pays de Plélan sur la Commune Nouvelle, le 10 juin 2015.

Monsieur le Maire fait la synthèse des documents transmis par Jean-Yves VILLALON, Adjoint à la mairie de Saint Michel de Plélan, qui a participé à la réunion à Paris sur la commune nouvelle. Il est venu faire la présentation aux Maires et Adjointes le 10 juin dernier, à la mairie de Plélan-le-Petit. Monsieur le Maire invite chaque Elu à consulter le dossier, car cela serait trop long pour le présenter ce soir et le commenter.

S'ensuit un échange.

→ Compte-rendu de la réunion AMF sur la loi NOTRe

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 48.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 17/06/2015
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le 25 juin 2015
Le Maire, Didier MIRIEL

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 26/06/2015
Et de l'affichage effectué le 25/06/2015**

Le Maire,
Didier MIRIEL.